L'ABEILLE DE LA N.-ORLEANS

Bureaux, No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
LUNDI, 18 DECEMBRE.

LA QUESTION DU TRAVAIL.

Règlements du bureau des affranchis.

Nous publions pour l'information de nos lecteurs les règlements suivants dont nous avons reçu communication. On verra qu'ils s'accordent sur les points principaux avec la loi adoptée par la législature. Néanmoins, le bureau des affranchis conserve la haute main en ce qui concerne la protection à accorder aux affranchis.

Quartier-général, bureau des réfugiés, affranchis, etc.
Nlle Orléans, 4 décembre 1865.

CIRCULAIRE No 29.

Les règlements suivants pour l'interprétation des contrats entre les patrons et les affranchis sont annoncés :

I. Ce bureau distribuera des blancs dans le but d'assurer l'uniformité des contrats et d'indiquer les objets pour lesquels les parties doivent contracter. En dehors de cela les marchés doivent être entièrement volontaires et indépendants.

Les travailleurs choisiront leurs patrons, et c'est leur privilège, aussi bien que leur devoir d'obtenir les meilleures conditions possibles pour leurs services.

Tous les contrats de travail doivent être faits en triples et doivent être approuvés par l'agent de ce bureau dans la paroisse où les parties résident ; un exemplaire sera retenu par le patron et les deux autres envoyés à ce bureau qui en expédiera une à Washington.

Les contrats faits autrement qu'il n'est prescrit, ne seront pas regardés comme obligatoires par ce bureau ni comme méritant son intervention pour les faire exécuter, à moins que ce ne soit pour la protection du travailleur.

II. Autant que cela pourra se faire, tous les membres de la même famille devront faire un contrat conjoint pour leur travail, de façon que le nombre des bras valides, et le nombre des infirmes qu'on aura à supporter, puisse être pris en considération dans la fixation du taux de paiement. Pour le travail des mineurs enfants le contrat sera fait par leurs parents ou leur tuteur, et en l'absence de ceux-ci, par l'agent de ce bureau.

III. Les salaires mensuels doivent former une juste compensation pour le travail à accomplir.

IV. Vingt-six jours, de dix heures chacun en été, et de neuf heures en hiver entre le point du jour et la tombée de la nuit, seront considérés comme un mois.

V. Tout ouvrage en sus sera considéré comme travail extra, et six heures seront considérées comme équivalant à une journée de travail, et les fractions de six heures seront payées au même taux.

VI. Il sera accordé aux travailleurs qui feront de l'ouvrage extra une demi-ration extra pour chaque six heures de travail.

VII. En addition aux salaires mensuels payés aux travailleurs, il leur sera fourni gratis des rations bonnes et saines, des vêtements et un logement confortables, des soins médicaux, un traitement juste et la facilité de faire instruire leurs enfants, mais les rations, les vêtements et le logement, le combustible et les autres privilèges accordés par le patron font partie du prix qu'il paie pour les services du travailleur, et sont aussi réellement et aussi bien des salaires que la somme qu'il s'engage à payer, et il doit toujours en être tenu compte dans la fixation des salaires à payer.

VIII. Le jour du Sabbat étant mis à part pour le culte de Dieu, aucun travailleur ne sera requis de faire ce jour-là aucun ouvrage excepté les ouvrages de nécessité ou de miséricorde.

IX. La ration fournie aux travailleurs sera comme suit : une mesure de farine de maïs et cinq livres de porc ou de bacon par semaine, et il sera tenu compte de la valeur de cette ration dans la fixation du taux des gages à payer.

X. La fourniture de vêtements sera de deux habillements [illegible] et un d'hiver pour chaque travailleur ou membre de famille ; ou les habillements pourront être remplacés au taux de trois dollars par mois, pour les travailleurs de première classe, deux dollars et demi par mois pour les travailleurs de seconde et de troisième classe, et un dollar par mois pour les enfants—au choix du travailleur.

XI. Les logements devront protéger le travailleur et sa famille des intempéries du climat, et ils devront contenir des arrangements pour la cuisine, et, en outre, un demi acre de terre contigu aux maisons, sera mis à part pour le jardinage.

XII. Dans le cas où les parties contractantes le préféreraient, les travailleurs peuvent s'engager à se fournir leur nourriture et leur habillement eux-mêmes, en ce cas leurs salaires seront arrêtés en conséquence. Ces fournitures pourront être achetées du patron, qui, dès, s'il entreprend de faire des fournitures à ses travailleurs, tenir dans tous les cas un compte régulier pour chaque travailleur, et leur vendre au cours habituel du marché ; les dits comptes devront en tout temps être soumis à l'inspection des agents de ce bureau, ce mode de contrat est recommandé aux affranchis.

Dans le cas où les travailleurs désireraient s'engager moyennant une certaine partie de la récolte, ils peuvent le faire, et le patron, dans tous les contrats de ce genre, sera requis de se conformer à la section XVII de cette circulaire, et aussi de payer à l'agent de ce Bureau un vingtième de la valeur de la part du travail dans la dite récolte mensuellement, ou quand ce sera demandé, pour les dépenses d'école ; cette évaluation devra être basée sur la production moyenne de la terre en culture.

XIII—Cinq pour cent des gages mensuels des travailleurs seront retenus par le patron, et payés sur demande, à l'agent autorisé à le recevoir, pour être employé dans le but d'entretenir des écoles pour l'éducation des enfants des affranchis et non pour un autre objet ; et si le montant ainsi retenu n'est pas demandé pour le but mentionné, pendant l'année, il sera payé au travailleur au règlement de son compte. Moitié de la balance des salaires mensuels sera payée au travailleur le dernier jour de chaque mois, et l'autre moitié sera retenue par le patron jusqu'à ce que le contrat soit rempli, et sera alors payée au travailleur.

XIV. Dans le cas où le travailleur refuserait de faire l'ouvrage convenu, ou s'il quittait son patron ou la plantation ou l'endroit où il s'est engagé à travailler dans le but d'éviter le travail sans cause juste ni provocation, ce qui sera déterminé par l'agent du bureau pour la paroisse où il réside, sur application—et faute par le travailleur de réclamer, ce sera considéré comme preuve *prima facie* contre lui—il perdra droit à tous les gages qui pourront lui être dus au moment où il aura quitté son patron ; et s'il refuse, après avoir volontairement contracté un engagement de travail, ou manque à se conformer et à se laisser gouverner par les règlements ordinaires et raisonnables qui pourront être adoptés par son patron pour l'exploitation systématique de ses affaires, ou manque à se montrer un bon et fidèle travailleur conformément à son travail, ou s'il manque de respect et d'obéissance à son patron ou à sa famille, dans l'accomplissement de leurs devoirs, il peut être renvoyé et obligé d'emmener sa famille de l'habitation de son patron, sur application à l'agent de ce bureau pour la paroisse dans laquelle il réside. Lorsque le travailleur ne se trouvera pas au lieu fixé pour le travail à l'heure habituelle de commencer le travail, excepté en cas de maladie, le patron peut déduire le double du salaire à payer, dû pour le temps perdu, de façon à faire compensation pour les vêtements et les rations aussi bien que pour le temps perdu.

XV. Les planteurs et autres personnes employant des travailleurs, lorsque la nature de leurs affaires exigera un travail de nuit ou un travail les dimanches, pendant certaines époques, stipuleront distinctement dans le contrat que les engagés consentent à faire cette besogne aux époques où cela pourra être requis—et les conditions doivent en être distinctement établies dans l'arrangement.

XVI. Il ne sera imposé aux affranchis aucunes restrictions ou prohibitions qui ne soient pas imposées aux blancs. Ils sont soumis aux mêmes lois, et ne peuvent être entravés dans le libre exercice de leurs droits et privilèges que par raison d'une violation des lois du pays, telles qu'elles sont faites et établies pour le gouvernement des blancs.

XVII. Si l'agent le juge nécessaire, il exigera que le patron donne caution que le montant requis des provisions à fournir aux travailleurs avec la ration spécifiée sera disponible sur la plantation de mois en mois pour être distribuées ou vendues aux travailleurs et à leurs familles, suivant les conditions de leurs contrats. Les rations et les habillements spécifiés dans l'ordre seront le minimum que le bureau considérera comme suffisant pour la nourriture et l'habillement confortable.

XVIII. Les patrons pouvent adopter des règlements [illegible] rendre systématique l'ouvrage sur leur plantation ou ailleurs ; ces règlements seront [illegible] présence des travailleurs avant le contrat, et [illegible] y consentent, ils feront partie de l'arrangement, et seront obligatoires pour tous les parties. [illegible]

XIX—Toutes les dénités et toutes les propriétés se trouvant sur une plantation où des travailleurs seront employés, seront affectées par un privilège [illegible] tous les autres créanciers pour le salaire [illegible] employés, et ce privilège [illegible]

XX—[illegible]

[illegible]

Pour ordre du général.

A. BAIRD,
Assistant-commissaire du bureau, &c.
D. G. FENNO,
1er lieut. et A. A. A.

SPECTACLES.

NOUVEAU THEATRE DE L'OPÉRA.

Au coin des rues Bourbon et Toulouse.

GUSTAVE OSTERMANN, Locataire et Directeur.

Compagnie du Grand Opéra Italien de **Mme GHIONI et Sig. SUSINI,**

MAX STRAKOSCH..............Directeur.

REPRESENTATIONS CETTE SEMAINE,
JEUDI, VENDREDI et SAMEDI,
JEUDI SOIR, 21 *DECEMBRE* 1865.
Grande Représentation d'Ouverture,

La première d'une série de quinze représentations,

IL TROVATORE,

Opéra en quatre actes, chef-d'œuvre de Verdi.
Les rôles sont distribués comme suit:

Leonora..........Mme ANGIOLINA GHIONI
Azucena (bohémienne) Mme PATTI STRAKOSCH
Manrico.......................Sig MACAFERRI
Comte de Luna....................Sig MANCUSI
Fernando.......................Sig LOCABELLI
Inez...............................Mme ZAPUCCI
Ruiz.................................Sig XIMENES
Arnold, (bohémien)...............Sig MARSIO
Un messager.........................Sig PERRI

Amis du comte, Gendarmes, Bohémiennes, Dames, Escorte de Fastion, etc.

CHOEUR COMPLET et GRAND ORCHESTRE,
Chef d'orchestre.......Sig F. ROSA.

Vendredi soir, 22 décembre
Deuxième représentation.
MARTHA,
Charmant opéra de Flotow.

SAMEDI—Un opéra favori.

PRIX :

Parquets, loges de parquets et premières..........$2 00
Secondes.. 1 50
Parterre, loges de parterre et troisièmes.......... 1 00
Galeries..50

On peut avoir des places, pour l'une ou l'autre des susdites représentations, au contrôle du Théatre de l'Opéra, tous les jours, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après midi, le soir de la représentation.

Les portes s'ouvrent à 6 heures et demie. Le spectacle commencera à 7 heures et demie du soir.

Académie de Musique,

Rue St-Charles.

SPALDING & BIDWELL, Propriétaires et Directeurs.

LA COMPAGNIE DE VARIETES,

Après d'éclatants triomphes à Mobile, est revenue à

L'ACADEMIE DE MUSIQUE.

LUNDI, 18 décembre 1865,

Elle jouera tous les soirs et les samedis à midi. Le programme se compose de belles pantomimes, scènes comiques et éthiopiennes, chansons, exercices gymnastiques. Nous citerons parmi les artistes, Mlle ANNA GALLETTI, M. BAPTISTINE, Mlle DETRIE, M. HERNANDEZ et ses pantomimes, BOB HART, Dick Parker, Billy Emerson et leurs aides ; Mlle ADA TESMAN, Mlle ROSETTA DALE, les frères ROLLANDS, Petit ANGELO, F. DONALDSON.

Pour les détails, voir les affiches. 18déc.

THEATRE ST-CHARLES.

LUNDI SOIR, 18 Décembre
LAURA KEENE,
Dans le drame de THE SEA OF ICE

THEATRE DE L'OPERA.

MARDI, 19 DECEMBRE 1865.
PREMIER GRAND
CONCERT
VOCAL ET INSTRUMENTAL,
Donné par Mademoiselle
MARGUERITE ELIE,
Avec le concours de Mme LAFARGUE,
Et Monsieur J. OLIVEIRA.
Le piano sera tenu par
M. F. GREULING.

Prix d'entrée dans toutes les parties de la salle $1 50. Les portes seront ouvertes à 7 heures. Le concert commencera à 8 heures. 13déc

CIRQUE

DANS LA RUE DES CHAMPS ELYSEES
TROISIEME DISTRICT.

En face du Dépôt du Chemin de fer Pontchartrain

La colossale troupe équestre de
THAYER ET NOYES,
DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE

Donne quelques représentations seulement, à partir de

DIMANCHE SOIR, 17 DECEMBRE.

LES ECUYERS, ACROBATES, VOLTIGEURS, &c., Y FIGURERONT.

Voir les Affiches.

F 16déc

Ligne journalière de steamers à basse pression entre la Nouvelle-Orléans et Mobile.

POUR MOBILE.

Départ, LUNDI, 18 décembre, à l'arrivée du convoi de 4 heures et demie P. M. du chemin de fer Pontchartrain.

Le beau steamer neuf

MANHATTAN

Commandant J. W. Wilson, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à

I. C. HARRIS,
Au coin des rues Camp et Commune

N. B.—Il ne sera pas reçu de fret après 2 heures et demie P. M. 18déc—

Nouveau Magasin de Modes,

—*A LA VILLE DE PARIS*—

RUE DE CHARTRES, No 84, local provisoire.

MME FROIDEVAUX, a l'honneur de prévenir les dames qu'elle fera, vendredi, 1er décembre, l'ouverture des marchandises. Le stock tout entier est nouveau et choisi dans les meilleures maisons de Paris. Le bon marché devient une règle pour LA VILLE DE PARIS, et chaque steamer direct apportera ses nouveautés de France.

30nov—1m

MODES.

MME ROBERT [illegible] rue du Canal No 180, [illegible] de transférer son magasin de modes au No 179 rue du Canal, coin de l'église du Christ, entre Dauphine et Bourgogne. Les dames ainsi que les marchands de la contrée qui voudront bien la favoriser de leur clientèle, trouveront dans son nouveau magasin un assortiment varié et choisi de marchandises fraîches du dernier genre, telles que : rubans, dentelles, manteaux, garnitures, fleurs, chapeaux de dames, chapeaux ronds, articles de fantaisie, etc.

BRIQUES DU PAYS.

1,500,000 Briques du pays, 1re qualité,
A vendre par lots au gré des acheteurs.
C. CAVAROC & Co
10déc 8f 116 rue Royale

VINAIGRE DE VIN BLANC.

20 Barils Vinaigre de vin blanc, en débarquement du navire Harrisburg, venant de Bordeaux.
A vendre par C. CAVAROC & Co
10déc 8f 116, rue Royale

COGNAC.

EN débarquement du navire Harrisburg, venant de Bordeaux—
10 quarts cognac Achille Petit, 1810
25 caisses do Cocq Pere & Fils 1862
A vendre par C. CAVAROC & Co
10déc 8f 116, rue Royale

SARDINES A L'HUILE.

EN débarquement du navire Harrisburg, venant de Bordeaux—
50 caisses sardines à l'huile, de 1864, marque de Nantes.
25 do do do 1862, do do
20 do do do 1862, do Rodel.
10 do do do 1864, do do
A vendre par C. CAVAROC & Co
10déc 8f 116, rue Royale

HUILE D'OLIVE DE J. PLAGNIOL.

EN débarquement du navire Harrisburg, venant de Bordeaux—
[illegible] caisses huile d'olive J. Plagniol, 22 onces;
[illegible] do do 11 do
A vendre par C. CAVAROC & Co,
10déc—8 116 rue Royale.

VIN ROUGE EN CAISSES.

EN débarquement du navire Harrisburg, venant de Bordeaux—
44 caisses vin rouge Château Dillon;
[illegible] do vin rouge St. Julien;
200 do do St. Louis;
A vendre par C. CAVAROC & Co,
10déc—8 116 rue Royale.

VIN BLANC EN CAISSES.

300 Caisses vin blanc Château de Carbonnieux
A vendre par C. CAVAROC & Co,
10déc—8 116 rue Royale.

Grande Réduction de Prix!!

LE soussigné annonce à ses amis et au public en général qu'il vient de fabriquer

Un très Grand Choix

—de—

CONFISERIES,

de les espèces,

Tels que :

BONBONS—Dragées, imitation, fruits à la duchesse, [illegible]
PRALINES—[illegible]
Un très grand choix de FRUITS cristallisés.
CHOCOLAT—[illegible]
Une très grande variété de DRAGEES, 1re qualité, un grand assortiment de BONBONS UNIS, [illegible]
[illegible]
J. JANE.
[illegible]

A VENDRE

Un magnifique îlot de terre avec plusieurs maisons en briques, donnant un bon revenu.

[illegible]

AVIS.

[illegible]

QUINCAILLERIE.

C. H. SLOCOMB,

Rue du Canal No 74 et rue de la Commune No 95 au premier.

Vient de faire l'ouverture d'un

STOCK COMPLET

Quincaillerie, Coutellerie et objets de fantaisie

Sur lesquels il appelle l'attention des marchands et des planteurs auxquels il assure que les articles leur seront vendus aux plus bas prix du marché.

Le stock se compose en partie de

CLOUS DE WEYMOUTH,
HACHES DE DIFFERENTES ESPECES,
HOUES DE DIFFERENTES ESPECES,
CHAINES, FLECHES ET ESSIEUX,
MEULES ET MOULINS,
FERS DE MOULINS,
ETAMINES,
ENCLUMES,
VIS,
PLOMBS de chasse,
PLOMB,
CORDE,
POUDRE
OUTILS DE TONNELIERS,
SOUFFLETS DE FORGE,
PELLES ET PIOCHES,
EGRAINES-MAIS,
COUPE-FOIN,
CAPSULES,
FUSILS,
&c., &c.

10déc—1m

FOIRE.

LA Société des Enfants de Marie est mise en [illegible] sous les auspices du Rév. M. Turgis, aumônier de l'ex 30e régiment de la Louisiane, une foire au profit des veuves et des enfants des soldats tués pendant les quatre dernières années de guerre. La foire s'ouvrira, le 9 décembre, dans la Loge de la Parfaite Union, rue des Remparts entre Dumaine et St-Philippe. On recevra avec reconnaissance les offrandes qui pourront être adressées à la Société. 28 nov

Librairie Classique et Religieuse

DE

MICHON & SCHWEITZER

Rue Royale No 166.

CES Messieurs ont l'honneur de prévenir le public en général ainsi que leur nombreuse clientèle qu'ils viennent de recevoir directement de France, un très bel assortiment de cartonnages de toutes grandeurs, des derniers goûts, pour cadeaux de jour de l'an ; de même qu'un bel assortiment d'articles religieux dont le luxe et le bon marché ne pourront manquer d'attirer de nombreux chalands.

Tels que :

Verres d'eau en cristal ;
Bénitiers argent et cristal ;
Calices, Ciboires, Ostensoirs, &c, &c ;
Vases en porcelaine dorée ;
Statuettes en biscuit et porcelaine ;
Jouets français et allemands de tous genres ;
Chapelets or et argent ;
Livres de prière en ivoire ;
do do velours ;
do do chagrin ;
Médailles or et argent ;
Croix or et argent ;
Fleurs artificielles et apprêts ;
Couronnes de mariés et de première communion ;
Cierges unis et à gouasse également de première communion ;
Gravures dentelées pour livres de prière ;
Tableaux religieux à l'huile et sur acier ;

Aussi qu'un très grand assortiment de fournitures de bureaux telles que :

Papiers, plumes, encre, porte-plumes, crayons ardoises ; ainsi que tous livres employés par les maisons de commerce soit pour tenues de livres ou autres.

Livres classiques français et anglais, &c, &c.

Tous ces articles seront vendus à des prix excessivement modérés.

Ces Messieurs voulant faire profiter le public de leur diminution sur leurs articles, l'engage à ne pas apporter de retard dans leur achat. 11déc—

Avis.

AVIS est donné au public que toutes les procurations données par Marius S. Stiegler ou par M. C. Stiegler & Cie, qui n'ont pas été annulées antérieurement sont révoquées à dater de cette publication.
Nlle Orléans, 25 novembre 1865.
3nov— M. STINGLER.

Nlle-Orléans, 1er décembre 1865.

LE soussigné reprend aujourd'hui l'importation et la vente de marchandises sèches étrangères et américaines, avec J. J. Haggerty en Europe et C. Haggerty de New York. Il sollicite respectueusement une continuation de l'appui qui lui a été si généreusement accordé depuis dix-neuf ans. L'ancien nom de la maison Haggerty Brothers—sera repris le 1er janvier 1866.
1déc—1m M. R. HAGGERTY.

Cobb, Dolhonde & Co,	Martin Dolhonde & Cobb,
Marchands - Commissionnaires et expéditeurs, No 7, North Second Street, entre Chesnut et Market, St-Louis.	Facteurs de Coton et de Tabac—Marchands-Commissionnaires et Expéditeurs, No 27, rue Natchez, N.-Orléans, (Lne)

ILS sollicitent des ordres pour l'achat ou la vente de Coton, Sucre, Mélasse, Café, Comestibles, Produits de l'Ouest, Grains de toute espèce, Foin, Fournitures de marine, Toile et Corde d'emballage, &c. &c.

Ils s'en chargeront personnellement. 13déc—3m

CIRCULAIRE.

MR THOMAS J. MARTIN Jr, ci-devant de Louisville, Kentucky, devient membre de notre maison à partir du 1er décembre 1865.

Le nom de la maison de St Louis restera le même et celui de la maison de la Nlle Orléans, Lne, sera changé, à la susdite date, en celui de MARTIN, DOLHONDE & COBB.

COBB, DOLHONDE & Co, St Louis, Mo.
F. DOLHONDE & Co, Nlle Orléans, Lne.

St Louis, Mo, 1er décembre 1865.

Nous avons le plaisir de vous adresser cette circulaire, nous sortie et le "prix courant" de notre marché ; nous y appelons respectueusement votre attention. Nous vous offrons nos services et vous assurons que nous ferons constamment tous nos efforts pour mériter l'appui qu'on voudra nous accorder.

Nous sommes, avec respect, &c.

COBB, DOLHONDE & Co, St Louis, Mo.
MARTIN, DOLHONDE & COBB, Nlle Orléans, Lne.
13 déc—3

AVIS JUDICIAIRES

Succession de EMILE FRATS—No 9,6[illegible].

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à dédoire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire dotif de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fondspartie ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE,
10 dec—15,18 Député-Greffier.

Succession de JOSEPH SALIBA—No 26,417.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE,
10déc—15,18 Député-Greffier.

Succession de SARAH SACKETT, épouse de HORACE BLAKESLEY Sr.—No [illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. — Attendu que Horace Blakesley Sr. a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Sarah Sackett, épouse de H. Blakesley Sr., décédée intestat ; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE,
13déc 18, 21. Député-Greffier.

Succession de NAPOLEON B. BAKER—No 21,271.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par François Valette, administrateur de ladite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour A. J. VILLERE,
13 déc—18, 21 Député-Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Dumas & Co, contre leurs créanciers. } No 14,960.

AVIS est donné aux créanciers des susdits insolvables et à toutes autres personnes intéressées de [illegible] comparaître, dans les dix jours qui suivront la présente notification, et exposer les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le tableau [illegible] présenté par le syndic ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit tableau.

Par ordre de la Cour F. A. WOOLFLEY,
13déc—[illegible] Greffier.

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—[illegible]

[illegible]

AVERTISSEMENT

[illegible]

A. A. PEYCHAUD,
No 80, rue Royale.

[illegible]

Hôtel des Etats-Unis à louer.

[illegible]

Pour les conditions s'adresser à J. J. BEBR, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR WM. SYER.

Trois jolis terrains, sur la rue Claiborne près de la rue de l'Esplanade.

PAR WM SYER, encanteur,
Bureau No 21, Commercial Place.

IL sera vendu à la Bourse des Marchands et des Négociants, MARDI le 19 courant, à midi,

Trois certains lots de terre, situés dans l'îlot borné par les rues de l'Esplanade, Claiborne, Kerlerec et Derbigny. Lesdits lots de terre mesurent chacun 30 pieds 7 pouces et une ligne de face à la rue Claiborne, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces, et 7 lignes entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers comptant, la balance à un et deux ans de crédit, avec intérêt à raison de six pour cent par an jusqu'à échéance, et hypothèque pour cette garantie jusqu'à parfait paiement. Dépôt de vente pardevant Hugh Madden, notaire, aux frais de l'acquéreur. 14déc

PAR WALTON & DESLONDE.

Deux Terrains faisant face sur chacune des rues Orléans et St Pierre, Second District.

A l'encan,

PAR J. B. WALTON & DESLONDE,
J. B. WALTON, encanteur,
Bureau, rue Carondelet, No 47.

MARDI, le 19 décembre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, seront vendus—

Deux terrains dans le Second District de cette ville, dans l'îlot No 88, borné par les rues Orléans, Bienville, St Pierre et White, désignés par les numéros 1 et 2, tout mesurant chacun trente pieds huit pouces quatre lignes de face à la rue Orléans et trente pieds neuf pouces cinq lignes de face à la rue St Pierre, sur une profondeur de cent quatorze pieds un pouce deux lignes. Le terrain No 1 formant l'encoignure des rues Orléans, White et St Pierre et White.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de l'vente par devant W. H. Peters, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14déc

VENTES JUDICIAIRES.

FRANK RODEL vs FRANK WERLING.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle Orléans—No 13,165—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nlle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, dix-neuf de janvier 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Thalia, Erato, Liberty et Bertha, et désigné par le numéro [illegible] de l'îlot No sept, suivant plan dressé par L. H. Pilié, ci-devant voyer, et annexé à un acte au rapport de D. L. McCay, ci-devant notaire public en cette ville, en date du [illegible] mars 1849 et mesurant, mesure américaine, trente-deux pieds de face à la rue Liberty sur cent vingt cinq pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Bertha Spucker Koster, suivant acte au rapport de Michel Hahn, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 27 de novembre 1861.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats Unis.

CHARLES BIENVENU.
18déc—21—5,13et19jan Shérif de la Paroisse d'Orléans.

JOSEPH ANDERSON vs WILLARDA WHITE

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 11,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente saisie [illegible] de décembre 1865, à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi, dix huit de décembre 1865, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de :

Le steamboat MEXICO, ensemble avec ses machines, ses agrès, apparaux, meubles, etc, tel qu'il se trouve à l'heure [illegible], dans le Second District [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats Unis.

CHARLES BIENVENU.
7déc—11, 13, 15 et 18 Shérif de la paroisse d'Orléans

LA BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE en la succession de A. J. BUCKLEY & JAMES H. JONES, curateur.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 25,271—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi, [illegible] de janvier 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Six terrains situés dans le Premier District de cette ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlot borné par les rues Constance, des Orangers, et Le Gouvre, et la Place de l'Annonciation, et désignés par les Nos Un, Deux, Trois, Quatre, Cinq et Six, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, alors voyer de la ville, le [illegible] juin 1850. Le No Trois forme l'angle de la rue des Orangers et de la Place de l'Annonciation, [illegible]

[illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ensemble aussi avec trois cents actions (toujours) [illegible] du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la dite propriété.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

[illegible]

CHARLES BIENVENU
16déc—23,30—7et19jan Shérif de la Paroisse d'Orléans.

C. Tiblier vs la dame Marie Adeline Weil, épouse de Joseph F. Walter, et Joseph F. Walter.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 11,649—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI neuf de janvier 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues St-Charles, Carondelet, Julia et St Joseph, désigné par le numéro Huit d'après un plan annexé à un acte, au rapport de T. O. Stark, ci-devant notaire en cette ville, en date du 14 mars 1856.

Ledit terrain mesure vingt cinq pieds quatre pouces et deux lignes de face à la rue St Charles sur cent soixante pieds sur proportion profondeur entre lignes parallèles, [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la défenderesse la dite dame Walter au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de J. J. Adler suivant acte au rapport de W. J. Castel, ci-devant notaire public, en cette ville, en date du 11 mars 1859.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant au moment de l'adjudication en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU,
9 dec—12,26, janv 2,9 Shérif de la paroisse d'Orléans.

JAMES W. GODBERRY vs GILBERT SMITH HEWKINS.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, [illegible] de janvier 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit :

[illegible]

[illegible]

CHARLES BIENVENU,
[illegible]

Lucas Jenkins vs Giuseppe Olandy, [illegible]

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN

PAR McCERREN & LANDRY.

Une bonne occasion pour des placements.

QUATRE BEAUX MAGASINS DANS LE 1er DISTRICT—Vente à l'encan.

Succession de [illegible]

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,369.

PAR McCERREN & LANDRY.
G. W. McCERREN, encanteur,
Bureau et salle de vente, [illegible], rue St-Charles.

MERCREDI, 20 décembre 1865, il sera vendu à l'encan, à midi, à la Bourse des Négociants des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable J. S. Whitaker, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire de la succession de [illegible], en date du 15 décembre 1865 et portant le No 18,369, la propriété dont suit la description, savoir :

Du terrain et la bâtisse (façade en fer) qui s'y trouve, situé rue du Canal, entre les rues du Camp et des Magasins, mesurant 21 pieds [illegible] pouces et 3 lignes de face sur la rue du Canal, [illegible]

[illegible]

Conditions—Un tiers comptant en billets du Trésor des Etats Unis, et la balance à un et deux ans, [illegible]

[illegible]

PAR C. E. GIRARDEY.

Important pour les capitalistes.

LE THEATRE ST CHARLES,

Avec les améliorations et les installations, le terrain, les machines et les meubles, à vendre à l'encan par ordre du président de la Compagnie de Gaz de la Nlle Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

—ET—

J. B. WALTON & DESLONDE,
Encanteurs

MERCREDI, 27 décembre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, par ordre et après la direction du président et des directeurs de la Compagnie de Gaz, il sera vendu—

[illegible]

Théâtre Saint-Charles.

[illegible]

SUCCESSION DE NATHAN F. RICE — No 18[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. — [illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO,
MICHEL J. HOEY, encanteur.
Bureau, Exchange Place, No 17.

SAMEDI, 13 janvier, 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, portant la date du [illegible] décembre 1865 et rendu dans la susdite succession, les propriétés ci-après appartenant à la succession de Nathan F. Rice, savoir :

1o. — Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Premier District de cette ville et dans l'îlot compris entre les rues Benjamin, Nlle Levée, Tchoupitoulas et Suzette (maintenant Erato). Le dit terrain a 45 pieds 6 pouces de face à la rue Benjamin, sur 129 pieds 10 pouces de profondeur, [illegible]

[illegible]

2o—UN AUTRE TERRAIN situé dans le même District, touchant au susdit, désigné par le No 16, ayant 45 pieds 6 pouces de face à la rue Benjamin, sur 129 pieds [illegible] pouces de profondeur, d'après le plan dressé par J. Pilié, le 19 février 1827, et déposé à l'étude de O. R. Stringer, notaire : ensemble toutes les améliorations qui se trouvent dessus.

3o—DE GRANDES BATISSES EN BRIQUES A ETAGE, servant de BOULANGERIE A VAPEUR—un des plus grands établissements de ce genre à la Nlle-Orléans, ensemble les installations, machines, etc., comme appartenant à la boulangerie.

3o—Les droits de patente des "Etats-Unis d'Amérique", accordés à feu Nathan F. Rice le 15 novembre 1859 pour les améliorations dans les fours de boulangerie.

4o—Les droits de patente des "Etats-Unis d'Amérique", accordés au feu N. F. Rice le 1er février 1859, pour les améliorations dans la fabrication du Four et autres machines [illegible].

Conditions : Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 14déc—15,30, 6,13jan

Succession Nathan F. Rice—No 18 360.

Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans.

Meubles, &c.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.,
M. J. HOEY, encanteur.

MARDI, 19 décembre 1865, à 10 heures du matin, il sera vendu, à l'encan, à "l'Etats Steam Bakery", [illegible] rues Levée et Tchoupitoulas, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 5 décembre 1865, et rendu dans la susdite succession,

Tous les meubles appartenant à la succession de feu Nathan F. Rice, comprenant :

[illegible]

Conditions comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 14déc

PAR O. VALETON.

Machines à coudre ! Machines à coudre !

De Grover, Baker & Co, à l'encan, sans aucune réserve.

PAR O. VALETON, Encanteur.

IL sera vendu mardi, 19 décembre à midi, à sa salle de vente, Nos 28 et 30, rue Conti—

[illegible] machines à coudre de la manufacture de Grover, Baker & Co, [illegible]

Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 16déc

Cigares ! Cigares !

PAR O. VALETON, encanteur.

LUNDI, 18 décembre, à midi, il sera vendu à sa salle de vente, Nos 28 et 30, rue Conti—

[illegible] cigares Flor de Fumar Español, Cervantes et [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 16déc

PAR RENE GUTIERREZ.

Marchandises pour Modistes, Comptoir riches, Meubles et Articles de Mercerie.

PAR RENE GUTIERREZ, encanteur,
Bureau No 24 rue de Chartres.

LUNDI, 18 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à la salle d'encan, No 24 rue de Chartres :

Un lot de Marchandises pour modistes, un beau Comptoir, Articles de Mercerie et Articles pour modistes, &c.
14déc

Cadeaux du Nouvel An.

Articles porcelaine, articles de fantaisie, chinoiseries, vaisselle, articles en bois dur, &c.

Vente spéciale et sans réserve,

PAR RENE GUTIERREZ, encanteur.
Salle d'encan, No 24 rue de Chartres.

MERCREDI, 20 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'encan, sans réserve, à sa salle d'encan :

[illegible] lots et plus d'articles pour cadeaux du Nouvel An, articles porcelaine riche, articles de fantaisie, chinoiserie, articles en bois dur, vaisselle, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 16déc

U. S. BONDED WAREHOUSE No 5

Rue Toulouse, Nos 17 et 19

Le soussigné sollicite le patronage des importateurs et appelle leur attention sur la distribution [illegible]

A. LEBLANC.

PAR HOFFMAN & MARKS.

Marchandises sèches, Lingerie et marchandises avariées.

PAR HOFFMAN & MARKS,
S. S. ZELEKER, Encanteur.
Bureau rue de Chartres No 26.

LUNDI, dix huit du courant, à 10 heures du matin, [illegible] vendu—

[illegible] pièces indiennes françaises et américaines.
[illegible] do coton blanc et coton écru.
[illegible] do mérinos anglais.
[illegible] do mozambiques et popelines.
[illegible] do flanelles, rouge, blanche et bleue.
[illegible] do casimirs, satinets et tweeds.
[illegible] do mousselines de laine.
[illegible] bonneterie assortie.
[illegible] do ottomanes.

Egalement :

200 lots de marchandises sèches, telles que : dentelles, rubans, [illegible]

—A 11 HEURES—

[illegible]

Egalement, à midi :

[illegible]

Conditions à la vente. 17déc

PAR ALFRED BOULIGNY.

Succession de Mme M. M. F. Montreuil, épouse décédée de Laurent Millaudon

Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans No 19950.

PAR ALFRED BOULIGNY,
Encanteur, No 20, rue Carondelet,

MERCREDI, 10 de janvier 1866, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans en date du 4 février 1865—No 19950—la propriété ci-après décrite, savoir :

Un terrain situé dans l'îlot No 7, borné par les rues Ste-Marie, Coliseum, St-Thomas et Fortsite, désigné par le No 4, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison basse en bois, une maison à étage. Le tout conformément au plan qui peut être vu au bureau de l'encanteur et à la Bourse des Marchands et Encanteurs, [illegible]

[illegible]

Acte de vente pardevant S. Magner, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres des Etats-Unis. 7déc—2,14 19 21 28,30,3,5 8 1-jan

GRANDE VENTE DE LOTS

améliorés et non améliorés,

Succession de Mme Mte. Mahe. Eire Montreuil, épouse décédée de Laurent Millaudon.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, No 19,950.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.
Bureau No 20, rue Carondelet

IL sera vendu à l'encan, le mercredi dix de janvier 1866, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale entre Canal et Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable J. W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 29 novembre 1865, No 19,950, les propriétés ci-après décrites, savoir :

PREMIER DISTRICT.

1o—Un lot de terre dans l'îlot No 67, borné par les rues Jefferson, Nouvelle Levée, Commerce et Notre Dame, désigné comme lot No 3 et faisant face à la rue Julia.

2o—Six lots de terre dans l'îlot No 30, bornés par les rues Tchoupitoulas, Race, Religieuses et Orange, désignés par les Nos 13, 14, 15, 16, 17 et 18, faisant face à la rue Tchoupitoulas, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, [illegible]

[illegible]

SECOND DISTRICT.

[illegible]

TROISIEME DISTRICT.

[illegible]

QUATRIEME DISTRICT.

[illegible]

Termes et conditions : La moitié du prix de l'adjudication comptant en billets du Trésor des Etats Unis et la balance à 12 mois de crédit en billets des acquéreurs [illegible]

Actes de vente par devant S. Magner, Not. Pub., aux frais des acquéreurs, y compris les timbres des Etats-Unis. 7 déc 7 14,18,21.28,30 déc 3 5,8,9,10 jan

PAR E. M. JACOBS.

Succession de John Watterson.

PAR E. M. JACOBS, encanteur,
Bureau, Passage de la Bourse, No 23.

IL sera vendu, à l'enchère publique, lundi, 18 décembre 1865, dans sa salle d'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—

Une montre et une chaîne en or
Une malle contenant du linge de corps, etc

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 9 déc—17 et 18

PAR S. GUINAULT.

Grocerie.

Par S. GUINAULT, Encanteur.
Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu, jeudi, 21 décembre 1865, à 10 heures du matin, encoignure des rues Conti et Bourgogne,

Le fonds d'un magasin de groceries très bien connu et parfaitement assorti, consistant en graisse, sucre blanc et brut, riz, savon, chandelles, vins, liqueurs assorties, beurre, huile de Plagniol, vinaigre, amidon, balais, etc, etc.

Aussi—les installations du dit, étagères, vitrines, etc.

Conditions—comptant. 16déc

PAR J. P. BOISSEAU.

Grande vente d'une magnifique résidence et de terrains de valeur pour bâtir, dans le meilleur quartier du Deuxième District, rues Conti et Galvez.

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur,
Bureau, rue Gravier, No 46, entre les rues Tchoupitoulas et Nlle-Levée.

IL sera vendu à l'encan, samedi 23 décembre courant à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Conti et Douane—

Les terrains de valeur et les améliorations qui se trouvent dessus, situés dans l'îlot compris entre les rues Conti, Galvez, St. Louis et Miro. Le dit terrain a 118 pieds 1 pouce de face à la rue Conti, sur 147 pieds 4 pouces sur la rue Galvez. Les améliorations comprennent une maison à étage, [illegible]

CONDITIONS—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $[illegible] échéant le 1er février 1866. Pour le reste, la moitié comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis ; la balance à 12 mois, avec 8 pour cent d'intérêt, de la date à l'échéance, et 5 pour cent de dédommagement [illegible]

L'acte de vente pardevant A. Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Le plan est exposé à la Bourse des Négociants et des Encanteurs. 16déc

PAR E. ROGER.

Tabac de Virginie, chique, tabacs à priser, fumer et chiquer, balais à main, etc

Par E. ROGER & CO.,
O. DEJAN, encanteur.

MERCREDI, 20 du courant, il sera vendu, à midi, à leurs salles d'encan Nos 45 et 47, rue de la Vieille-Levée—

66 caisses tabac manufacturé de la Virginie,
100 douzaines tabac à priser [illegible],
[illegible] paquets tabac à fumer,
[illegible] cigares du pays (en caisses),
25 douzaines balais à main,
16 boîtes, 2 doz chacune, tabac à chiquer, fine cut,
J. Anderson & Co

Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 17déc

Avis aux entrepreneurs et marchands.

Chaux Rockland—Chaux Rockland.

PAR E. ROGER & CO.,
O. DEJAN, encanteur.

LUNDI, dix huit courant, il sera vendu, à 1 heure de l'après-midi, au Warehouse Nos, [illegible] Tchoupitoulas et Notre Dame, sans réserve pour clore consignation—

30 barrils chaux Rockland.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 17 déc

Sardines, porto, sherry, champagne, &c.

PAR E. ROGER & CO.,
O. DEJAN, encanteur,

MERCREDI, 20 courant, il sera vendu, à midi, à leurs salles d'encan Nos 45 et 47 rue de la Vieille-Levée—

25 caisses sardines, (quarts) légèrement avariées,
25 quarts pipes porto,
25 do do sherry de qualité supérieure,
20 caisses champagne [illegible]
[illegible] do do Gustave Gibert do.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 17déc

Papier enveloppe, Foulis Chaux, &c, Ale et Porter de Philadelphie.

PAR E. ROGER & Co.,
O. DEJAN, encanteur.

MERCREDI 20 courant. Il sera vendu à midi, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille-Levée—

[illegible] rames papiers enveloppes assortis, papiers pour qualités de 14 sur 18 à 40 sur 48 pouces
25 barils ale de Philadelphie
25 do porter do
50 balles boules, chanvre et coton
24 barils chaux de Thomaston.

Conditions : Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 17déc

Coton avarié—Coton avarié.

Par E. ROGER & Co.
O. DEJAN Encanteur.

LUNDI, 18 courant, il sera vendu à 2 heures de l'après-midi, à la Presse "Alabama", pour le compte de qui il appartiendra :

30 balles coton légèrement avariées.

Aussi

20 balles autres cotons.

Conditions : Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 17déc

Savon, Moutarde, Chapeaux et Cannes.

PAR E. ROGER & Co.,
O. DEJAN, Encanteur.

MERCREDI, 20 courant, il sera vendu, à midi, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille-Levée—

21 caisses savon, 101 chapeaux,
6 boîtes moutarde, 720 cannes.

Conditions : Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 17déc

Marchandises sèches Marchandises sèches.

PAR E. ROGER & CO.,
O. DEJAN, encanteur,

MARDI dix-neuf du courant, il sera vendu à dix heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille Levée—

100 pièces denims et coutils à carreaux
100 do coton bleu [illegible]
25 do flanelles croisées bleue et grise
100 do draps, casimirs et satinets assortis
500 do chales cachemires 12x4
200 douzaines [illegible]
50 do chemises en indiennes pour hommes
75 do chaussettes de dessous et caleçons tricot
[illegible] pièces [illegible] française
[illegible] do [illegible]
500 douzaines mouchoirs à bordures pour hommes.

AUSSI :

200 lots tels que couvertures laine, bonneterie laine et coton, indiennes fantaisie, [illegible]

Conditions à la vente. 17 déc

PAR JOHN C. BLOHM.

Marchandises sèches et Habillements.

PAR JOHN C. BLOHM, encanteur.

MARDI, 19 du courant, à 10 heures du matin, dans sa salle d'encan, au No 35 de la rue Bienville, il sera vendu—

300 pièces indiennes assorties,
[illegible] do indiennes rouges [illegible];
[illegible] do coton blanc et coton écru;
[illegible] do [illegible] coton Redford,
[illegible] do hickory stripes
[illegible] paires couvertures blanches
[illegible] pièces flanelles, rouge, grise et blanche,
[illegible] do tweeds et jeans du Kentucky;
[illegible] do molleton blanc et molleton écru;
[illegible] do drap (broad cloth);
[illegible] do coton noir;
[illegible] do étoffes françaises, [illegible]
[illegible] dz. couvertures.
[illegible] lots de marchandises assorties et de saison;

—EGALEMENT—

100 lots d'habillements et de chapeaux.

Conditions, à la vente. 17déc

PAR BERNARD TURPIN.

Vente pour cause de liquidation.

Vins, Eaux-de-vie, Liqueurs, Whisky, Genièvre, Huile d'olive, Sardines, &c., &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur,
Bureau, No 37 rue Vieille Levée.

MARDI, 19 décembre, à 10 heures et demie A. M., il sera vendu à l'encan au magasin de M. G. H. Normann, au coin des rues Royale et Douane, la balance de son stock, se composant de

[illegible] caisses vin, St Emilion 1858, Grand Larose 1858, Chateau Léoville 1858, Chateau H. Brion 1850, etc. et demi, Chateau Latour 1864, Chateau Laffite 1864, chateau Margaux 1858.
100 bouteilles vin de Porto Sandermann, [illegible]
25 doux vieux sherry
9 doux vieux "Scotch whisky"
137 bouteilles vieux whisky Bourbon, extra
50 caisses liqueurs françaises, importées
65 paniers et caisses champagne
25 caisses vermouth
12 demijohns vieux cognac supérieur, huile d'olive, [illegible], eau de vie, thé, café, poivre, bouchons, caisses vides, etc. etc.

—Aussi—

Les installations, vitrines, comptoirs et bureaux, [illegible]

—Aussi—

La muraille en briques séparant les deux magasins.

Les catalogues seront prêts deux jours avant la vente.

Conditions : à la vente. 16déc

PAR D. E. MORPHY.

Meubles, comptoirs, &c.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.

IL sera vendu, lundi, 18 décembre 1865, à 10 heures du matin, au magasin de [illegible] au coin des rues Dryades et Calliope—Un assortiment général de bottes, souliers, [illegible] Le stock est [illegible]

Conditions—comptant. 16déc

Jambons, Epaules, Porc, etc.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.

IL sera vendu mardi, dix-neuf décembre 1865, à onze heures et demie du matin, à l'Entrepôt Hope—

71 boucauts, tierçons et barils de jambons, épaules, épaules en grenier, [illegible], sans prime et porc prime, [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 18 déc

Pommes de terre. Pommes de terre.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.

IL sera vendu, lundi, dix-huit décembre 1865, à 1 heure de l'après-midi, à l'entrepôt Boston, dans la rue Lafayette, entre les rues Lafayette et Camp—

116 barils pommes de terre.

Conditions—Comptant. 18 déc

Thés. Thés. Thés.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.

IL sera vendu, mardi, dix-neuf décembre, à dix heures du matin, au magasin No 67 de la rue des Magasins—

65 colis thés Impérial et Young Hyson de première qualité, importés directement de Liverpool, par le steamer Florida.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 16 déc

Selles, Brides, Harnais, &c.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, lundi, 18 décembre 1865, à 1 heure de l'après-midi, au magasin du coin des rues Commune et Lafayette—

100 selles,
200 brides,
200 traits et chaines,
200 colliers harnais, etc. de chevaux.

Conditions—comptant. 16déc

PAR FORSTALL & SPEAR.

Magnifiques Meubles de salon et de chambres à coucher.

PAR FORSTALL & SPEAR,
Tourné & Neubaroes, encanteurs.

MERCREDI, 20 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, au No 101 de la rue Melpomène, entre les rues Apollo et Bacchus, le contenu de la dite maison, comprenant : magnifiques meubles de salon et de chambres à coucher, savoir : meubles de salon, miroirs, tapis, nattes, magnifiques pendules, bibliothèques, tables à allonge, buffets, chaises à bras, bureaux, magnifiques bois de lit, armoires, toilettes, lavabos, étagères, etc, etc.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 17déc

Magnifiques vitrines et installations de magasin, &c, &c.

PAR FORSTALL & SPEAR,
Tourné & Neubaroes, encanteurs.

LUNDI, dix-huit du courant, à 10 heures et demie, il sera vendu, au No 36 de la rue Gravier, près Camp—

Les vitrines et les installations du dit magasin.

—Egalement—

Le fonds non encore vendu du dit établissement—mousselines de laine, indiennes de fantaisie, coton blanc et coton écru, bordures, molletons et d'autres articles dont l'énumération serait trop longue. [illegible] appelle l'attention du public sur ce marché qui sera vendu, pour clore, à un bon marché extrême, jusqu'au jour fixé pour la vente à l'encan.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 16déc

PAR ANTHONY FERNANDEZ

Coton. Coton. Coton.

PAR ANTHONY FERNANDEZ, encanteur,
Bureau Passage de la Bourse, No 37.

LUNDI prochain, 18 du courant, à midi, à la Presse Fenner, rue Fenner, entre les rues Perdido et Poydras, par ordre du capitaine Armstrong, du Bureau des Affranchis, il sera vendu—

[illegible] balles de coton, libres de tous frais ou droits du gouvernement.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 16déc

PAR R. M. MONTGOMERY.

Un lot de Harnais d'attelage, deux Chevaux, Vente à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BROS,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, mardi, 19 décembre, à 11 heures, à leur salle d'encan, No 37 de la rue du Camp—

[illegible]
30 traits en cuir,
2 couffets.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. DE FERIET.

Maison confortable dans la rue des Grands Hommes, entre les rues Port et Enghien, Troisième District.

Succession de Catherine Gertrude Miller veuve en premières noces de Bernard Eiman et, en secondes noces, femme défunte de H. H. Graz.—No 20,[illegible].

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, rue Royale, No 42.

JEUDI dix-huit janvier 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District rendu le 6 décembre 1865 et signé le 12 décembre 1865, la propriété ci-après décrite :

Un certain terrain situé dans l'îlot compris entre les rues Grands Hommes (maintenant Dauphine), Enghien, Casimir (maintenant Royal) et Port. Le dit terrain a, au pied américain, vingt neuf pieds de face à la rue des Grands Hommes, sur cent pieds de profondeur. Ensemble la maison basse en bois, couverte en ardoises, ayant quatre chambres, deux cabinets, [illegible], etc.

Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse le jour de la vente.

Conditions—$1404 à payer comme suit :

1o—En un billet de $[illegible], portant 6 pour cent d'intérêt, de la date à l'échéance, et 8 pour cent de l'échéance à parfait paiement,—lequel billet devra échoir le 12 janvier 1866.

2o—En un billet de $[illegible], portant le même intérêt que le susdit, et qui devra échoir le 12 octobre 1866. Les dits billets devront être garantis par privilège du vendeur et hypothèque spéciale sur les propriétés vendues.

Pour le reste du montant de l'adjudication, comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Cette propriété étant assurée jusqu'au 11 juillet 1866, l'acquéreur devra rembourser le pro rata du premier pour le terme non expiré de la police.—Les bâtisses devront être assurées par les acquéreurs, pour le montant des billets et les polices devront être transférées au liquidateur et receveur de la dite succession.

L'acte de vente pardevant A. D. Duriboncourt notaire public aux frais de l'acquéreur.
17 déc—21, 20, 6 jan, 13, 18

Deux maisons confortables d'encoignure, dans le 3me District.

Succession de Bernard Eiman et de Catherine Gertrude Miller, en premières noces femme survivante en communauté du dit Bernard Eiman et, en secondes noces, femme défunte de H. H. Graz.

PAR G. DE FERIET, Encanteur,
Bureau, au No 42 de la rue Royale.

JEUDI, 18 janvier 1866, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu, à midi, en vertu d'un ordre de l'Hon. Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, portant la date du No 20,[illegible] du dossier de la dite Cour, lequel ordre a été rendu le 6 décembre 1865, et signé le 12 décembre 1865—les propriétés ci-après décrites et appartenant aux dites successions :

1o. Un terrain, situé dans le 3me District de cette ville, dans l'îlot compris entre les rues Grands Hommes (maintenant Dauphine), Des Pécheurs, Craps (maintenant Bourgogne) et Enghien. Le dit terrain formant le coin des rues Port et Grands Hommes (maintenant Dauphine); il a, au pied américain, 29 pieds de face à la rue des Grands-Hommes sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Port, ensemble la maison basse en bois, couverte en ardoises, ayant quatre chambres, galerie derrière, cuisine couverte en ardoises ayant 2 chambres, citerne, etc., etc.

2o—Un terrain situé dans le dit 3me District, dans l'îlot compris entre les rues Grands Hommes (maintenant Dauphine) Port, Casimir (maintenant Royale) et Enghien. Le dit terrain forme l'angle des rues Port et Grands Hommes, il a 29 pieds de face à la rue des Grands Hommes, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Port ; ensemble une maison basse en bois, couverte en ardoises, ayant quatre chambres, cuisine couverte en ardoises ayant 2 chambres, lieux d'aisance, etc.

Conditions : Un quart comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis ; [illegible] à un an de crédit et le reste le 11 janvier 1871, en billets des acquéreurs portant [illegible] pour cent d'intérêt, de la date à l'échéance, garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur les propriétés vendues et divisés en coupons au gré du vendeur. Les bâtisses devront être assurées pour le montant des billets et la police en des polices devront être transférées aux vendeurs.

Les propriétés étant assurées jusqu'au 11 janvier 1866, les acquéreurs devront rembourser le prorata de prime pour le terme non expiré de la police.

Les actes de vente pardevant A. D. Duriboncourt, notaire public, aux frais des acquéreurs.
16déc—12,23,30 et 13,18jv

Grande vente à longs termes de 54 arpents de terre de valeur, situés dans la paroisse Plaquemines, près du quartier Bonquillo, à 53 milles plus bas que la ville et sur la rive droite du fleuve, ces terres conviennent parfaitement à la culture des riz et des orangers.

Par G. de FERIET, encanteur,
Bureau, No 42 rue Royale.

MERCREDI, le dix janvier 1866 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, située en l'encoignure des rues Douane et Canal, il sera vendu, les terres ci-après désignées, faisant partie de l'habitation bien connue de G. Lamothe & Co, savoir :

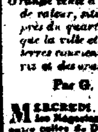

54 portions de terre, situées dans la paroisse Plaquemines, sur la rive droite du fleuve, près du quartier Bonquillo à 53 milles de la ville, mesurant 54 arpents chacune 1 arpent de face au fleuve, sur une profondeur de [illegible]. Ces terres sont situées dans la portion la plus fertile de la paroisse Plaquemines et conviennent parfaitement à la culture du riz et des orangers. Le tout d'après un plan fait par J. A. D'Hémécourt, voyer, qui sera exhibé le jour de la vente à la Bourse des Négociants et des Encanteurs où sera aussi annexé à un acte d'[illegible].

Des plans lithographiés sont également déposés au bureau de l'encanteur pour distribution.

Termes et conditions—Un tiers comptant, et la balance à un crédit de 1 et 2 ans, en billets des acquéreurs portant huit pour cent d'intérêt, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Les dits billets seront garantis par le privilège du vendeur avec la clause de "non aliénation" et les acquéreurs seront obligés à acquitter tous les frais d'encan au taux de 5 pour cent sur les billets qui seront pas [illegible].

Actes de vente pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs, qui se feront mettre en possession à leurs propres frais. 13déc—jusq 10jan

Terrains nus et améliorés sur le Chemin de Gentilly, l'Avenue St Bernard, les rues Nelson, Rosière et Clay—bien établis et un beau jardin potager, en parfaite culture, et planté d'arbres de choix.

PAR G. de FERIET, encanteur.
Bureau, rue Royale, No 42.

SAMEDI 30 décembre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu les propriétés ci-après décrites :

1o.—Un grand morceau de terre bien établi et un superbe jardin potager, parfaitement cultivé et planté d'arbres fruitiers de choix, désigné par la lettre A., sur un plan dressé par Pilié & Dépouilly, ingénieurs civils et architectes, daté du 11 décembre 1865. Le dit morceau de terre est situé dans l'îlot compris entre l'Avenue St Bernard, la Place Bezeau, le Chemin de Gentilly et la rue Rosière ; il a 246 pieds 10 pouces de face à l'Avenue St Bernard, 214 pieds [illegible] de face à la Place Bezeau, [illegible] pieds au Chemin de Gentilly, 120 pieds 5 pouces à la rue Nelson, et 86 pieds 11 pouces à la rue Rosière. Ensemble la grande maison en bois qui se trouve dessus, laquelle a quatre chambres, galerie sur la façade et à côté, cuisine ayant quatre chambres, cabinet et galerie, grange, écurie, poulailler, &c.

Il y a deux grands et magnifiques chênes verts sur la propriété.

2o.—Un lot de terre compris entre l'Avenue St Bernard, les rues Clay, Nelson et Rosière, divisé en 12 terrains qui sont désignés par les Nos 1 à 12, d'après le susdit plan qu'on peut voir au bureau de l'encanteur et qui sera exposé à la Bourse le jour de la vente et quelques jours auparavant.

Cet îlot de terre est entouré et cultivé.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets des acquéreurs, garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues, portant 8 pour cent d'intérêt, du jour de la vente à l'échéance et huit pour cent de l'échéance à parfait paiement. Les acquéreurs payeront cinq pour cent d'honoraires d'avocat dans le cas où les billets seraient mis en cour. Les bâtisses seront assurées jusqu'au jour de la vente. Les acquéreurs devront assurer les bâtisses, transférer la police au vendeur et les dites bâtisses assurées jusqu'à parfait paiement des billets.

Il sera accordé au locataire actuel du morceau de terre marqué A. et décrit ci-dessus, trente jours, à partir du jour de la vente, pour déménager.

Les actes de vente pardevant C. Boudousquié, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 déc

VINGT-DEUX

Terrains de valeur, nus et améliorés, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot compris entre la Promenade Carondelet, les rues Prieur, St. Pierre et Roman, bien connus sous le nom de "Jardin Tivoli."

—*Vente pour opérer un partage*—

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, rue Royale, No 42.

VENDREDI, 29 décembre 1865, il sera vendu, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, l'îlet connu sous le nom de JARDIN TIVOLI, comprenant 22 terrains compris entre la Promenade Carondelet et les rues Prieur, St. Pierre, Roman, et numérotés 1 à 22.

Le terrain No 1 a 37 pieds 6 pouces de face à la rue Prieur, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Roman ; ensemble la maison en bois, à étage, couverte en ardoises, ayant 4 chambres, [illegible] en [illegible], 2 citernes, lieux d'aisance. Il y a un bureau [illegible] dans la cour.

Les terrains nos 2, 3 et 4 ont chacun 23 pieds 9 pouces et 3 lignes de face à la rue St. Pierre, sur 100 pieds de profondeur ; ensemble, une maison basse, en bois ayant 8 chambres ; une portion qui servait jadis de salle de bal, 2 citernes. Il y a un grand [illegible] sur la propriété.

Le terrain No 5 étant d'une forme irrégulière, a 33 pieds 10 pouces et 2 lignes de face à la rue St-Pierre, 131 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain No 6, 120 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain No 4, et 27 pieds 3 pouces et 2 lignes sur la ligne du fond, ensemble la grande bâtisse en bois qui se trouve dessus, ayant 20 pieds de face sur 100 pieds de profondeur, servant autrefois de café ; une grande citerne, etc.

Le terrain No 6 a 33 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue St-Pierre, 131 pieds 8 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 5, 136 pieds [illegible] sur la ligne d'en face, et 26 pieds 1 pouce 4 lignes sur la ligne du fond, ensemble la maison en bois qui se trouve dessus et a 2 chambres, 2 cabinets, galerie devant et derrière, cuisine ayant 2 chambres, citerne, lieux d'aisance, etc.

Le terrain No 7 a 33 pieds, 2 pouces et 5 lignes de face à la rue St-Pierre, 136 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 8, 136 pieds 6 pouces sur la ligne d'en face, et 34 pieds 1 pouce 4 lignes sur la ligne du fond, ensemble la maison basse, en bois, qui se trouve dessus et a 3 chambres, 1 cabinet, galerie sur le côté, une cuisine en bois ayant 2 chambres, également, citerne et lieux d'aisance.

Le terrain No 8 est de forme triangulaire et forme le coin des rues St-Pierre et Prieur. Il a 56 pieds 6 pouces et 3 lignes de face à la rue St-Pierre, 127 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur et face à la rue St-Pierre, et 135 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne qui s'étend directement vers la rue Prieur.

Le terrain No 9 a 21 pieds 6 pouces et 4 lignes de face à la rue Prieur, sur 80 pieds 2 pouces et 6 lignes de profondeur ; ensemble, une partie d'un vieil hangar bâti dessus.

Le terrain No 10 forme le coin de la rue Prieur et de la Promenade Carondelet, il a 31 pieds 10 pouces et 1 ligne de face à la Promenade Carondelet, sur environ 80 pieds de profondeur et face à la rue Prieur, ensemble un vieil hangar qui se trouve dessus. Le terrain No 11 a 24 pieds 10 pouces de face à la Promenade Carondelet sur environ 80 pieds de profondeur ; ensemble, une partie d'un vieil hangar qui se trouve dessus.

Les terrains Nos 12 et 13 ont chacun 24 pieds 10 pouces et 1 ligne de face à la Promenade Carondelet, sur environ 80 pieds de profondeur ; ensemble, deux vieilles maisons en bois, citerne, &c., qui se trouve dessus.

Les terrains Nos 14, 15 et 16 ont chacun 24 pieds 10 pouces et 1 ligne de face à la Promenade Carondelet, sur environ 121 pieds de profondeur.

Les terrains Nos 17, 18, 19, 20 et 21, ont chacun 24 pieds 10 pouces et 1 ligne de face à la rue Roman, sur une profondeur moyenne d'environ 101 pieds. Le terrain No 21 forme l'angle de la Promenade Carondelet et de la rue Roman. Le terrain No 19 est planté de magnolias de choix.

Le terrain No 22 a 30 pieds de face à la rue Roman, sur 120 pieds 10 pouces et 1 ligne de profondeur. Il y a un magnifique magnolia sur ce terrain.

Le tout d'après un plan dressé par Pilié et Dépouilly, voyers et ingénieurs civils, lequel plan [illegible] Bourse le jour de la vente et quelques jours auparavant.

Conditions—Un tiers comptant ; le reste à 12 et 24 mois de crédit, en billets des acquéreurs, garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues, portant 6 pour cent d'intérêt du jour de la vente [illegible], et 8 pour cent d'intérêt de l'échéance à parfait paiement. Les acquéreurs devront [illegible] à l'avoir dans le cas où les billets [illegible].

Les bâtisses devront être assurées par [illegible] qui transféreront les polices au vendeur [illegible] paiement des billets.

Les actes de vente par devant Selim Wagner, notaire public, aux frais des acquéreurs. Ceux-ci se feront mettre en possession à leurs propres frais.